



## Rappels importants

### Reclassement

Nous vous rappelons que vous avez jusqu'au 1<sup>er</sup> avril pour soumettre une demande de reclassement au CSSP.

Vous devez avoir complété, au 31 janvier, les études nécessaires à une nouvelle évaluation de scolarité et vous devez faire parvenir tous les documents officiels : relevés de notes, bulletins, certificats, diplômes, brevets ou tous autres documents portant le sceau officiel de l'institution au service des ressources humaines du CSSP. Conservez l'accusé de réception.

Notez qu'une demande de remboursement de frais de scolarité ne remplace pas la demande officielle de reclassement que doit recevoir le Centre de services scolaire.

### Remboursement des frais de scolarité

Vous avez jusqu'au 27 mars 2022 pour transmettre votre demande de remboursement de frais de scolarité et vos pièces justificatives (copies des relevés de notes et factures universitaires officielles) à Madame Mélanie LeMarbre au service des ressources humaines. Votre demande doit concerner des cours suivis et réussis entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2021.

Vous trouverez le formulaire de demande sur le site Internet La Sphère dans Organisation/ Formulaires/ Frais de scolarité - Demande de remboursement.

## Les stagiaires et la suppléance

Nous avons appris que les universités qui envoient des stagiaires dans les écoles du Centre de services des Patriotes, soit l'Université de Montréal, l'Université du Québec à Montréal et l'Université de Sherbrooke ont assoupli les règles quant aux journées de suppléance autorisées pour les stagiaires afin de participer à l'effort collectif pour combler les absences des enseignants.

Ces nouvelles règles s'appliquent pour les étudiants qui effectuent actuellement un stage dans vos écoles.

**Les stagiaires sont autorisés à faire de la suppléance exclusivement dans leur classe de stage ou avec leurs groupes de stage pour le secondaire.**

**Pour l'UDM et l'UQAM**

Les stagiaires inscrits au baccalauréat qui font actuellement leur stage 4 ou ceux inscrits à la maîtrise qualifiante qui font leur stage 3 peuvent faire jusqu'à un maximum de 5 jours de suppléance durant leur stage.

Les stagiaires inscrits au baccalauréat qui font actuellement leur stage 3 ou ceux inscrits à la maîtrise qualifiante qui font leur stage 2 peuvent faire jusqu'à un maximum de 2 jours de suppléance durant leur stage.

**Pour l'Université de Sherbrooke**

Les stagiaires qui font actuellement leur stage 4 peuvent faire jusqu'à 10 jours de suppléance durant leur stage. Pour les stagiaires en stage 3, le nombre de jours permis de suppléance est maintenant de 5 jours.

Les stagiaires peuvent donc effectuer de la suppléance dans les situations suivantes :

1. Absence de l'enseignant associé, le stagiaire doit être rémunéré au taux de la suppléance occasionnelle;
2. Si l'enseignant associé est demandé pour effectuer de la suppléance dans une autre classe ou dans un autre groupe. Dans ce cas, le stagiaire doit être rémunéré au taux de la suppléance occasionnelle et l'enseignant associé payé en dépannage.

**Informations importantes à transmettre aux étudiantes et étudiants concernés par cette mesure exceptionnelle :**

- Le stagiaire n'est pas obligé d'accepter de faire de la suppléance si on lui en propose.
- S'il accepte, le stagiaire doit en informer sa ou son superviseur dès que la suppléance est confirmée.
- Les journées de suppléance effectuées, selon le maximum prévu, seront comptabilisées dans le stage.

Lorsque les personnes étudiantes ne sont pas en stage, elles peuvent accepter des suppléances selon leurs disponibilités. Pour les personnes en 1<sup>re</sup> année et en 2<sup>e</sup> année, les journées de stage ne peuvent toujours pas être faites en suppléance.

Ces quelques journées supplémentaires de suppléance pourront certainement aider à l'organisation de journées d'absence des enseignants dans les écoles qui accueillent des stagiaires.

Élisabeth Charron

## Processus d'affectation et de mutation

Le Centre de services scolaire a fait paraître le document annonçant toutes les dates essentielles à retenir pour le processus d'affectation et de mutation 2022-2023. Il est disponible sur le site du CSSP La Sphère dans *Employé/Mouvement de personnel et séance d'affectation/Processus d'affectation du personnel enseignant*.

Nous vous invitons à le consulter en cliquant directement [ici](#).

Si vous avez des questions relatives au processus d'affectation et de mutation, contactez les personnes-ressources suivantes : au CSSP, Mme Marylène Lesage

au poste 3630 et Mme Karen Brossard au poste 3622; au Syndicat : M. Mark Infante au 450 462-2581 et à l'adresse suivante: [minfante@syndicatdechamplain.com](mailto:minfante@syndicatdechamplain.com).

La première date limite importante à retenir est le 31 mars pour les demandes de **congé sans traitement à temps plein** (100 % de tâche), de **congé sabbatique à traitement différé** débutant le 1<sup>er</sup> juillet 2022, de **congé sans traitement partiel** pour l'année scolaire 2022-2023 ou pour une **entente dans le cadre d'une mise à la retraite de façon progressive**.

